

DECISION

Je soussigné, Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du trésorier et du trésorier-adjoint de la CCI locale Littoral Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 12 décembre 2016
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Laurent CLAUDEL, trésorier de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, et à Monsieur Yves LAVOGEZ, trésorier adjoint, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI locale Littoral Hauts de France,

Dans le périmètre défini suivant :

- Services de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités
- Port du Tréport
- Port de Plaisance de Calais
- Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer

Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 décembre 2016,

Etienne MOURMANT

